



santé au travail en limousin

Suivez nous sur TWITTER :
@STL_87



DoC'Actus

Bulletin d'information du centre de documentation en santé au travail en Limousin

N° 106, Janvier 2017

Sommaire :

Extraits du Journal Officiel de la République Française	2
Extraits du Journal Officiel de l'Union Européenne	3
Jurisprudence	4
Sénat	5
Conseil d'état	5
Recommandations	6
Les brèves	7
Rapports et études	10
Congrès, conférences, journées médecine du travail	11
Sur le web	12
Les chiffres en plus	12
La boîte à outils	13
Humour	15



Loi n° 2016-1547 du 18/11/2016 : Discrimination liée au travail, l'action de groupe est créée La loi de modernisation de la justice du XXIe siècle, promulguée le 18 novembre 2016, fixe un cadre général à l'action de groupe devant les juges judiciaires et administratifs et institue l'action de groupe en matière de discrimination liée au travail. Son cadre :

- L'action de groupe peut être exercée « lorsque plusieurs personnes placées dans une situation similaire subissent un dommage causé par une même personne, ayant pour cause commune un manquement de même nature à ses obligations légales ou contractuelles ».
- Elle peut être exercée pour obtenir la cessation du manquement et/ou obtenir réparation des préjudices subis.
- L'action de groupe en matière de discrimination liée au travail fait l'objet de règles spécifiques. L'entrée en vigueur du dispositif nécessite la publication d'un décret d'application (*non publié à ce jour*). Editions Législatives le 22/11/2016.

[LOI n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle.](#)

01/12/2016

- [Arrêté du 29 novembre 2016](#) modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à **l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite.**

02/12/2016

Compte pénibilité : quatre nouveaux référentiels homologués :

- [Arrêté du 30 novembre 2016 portant homologation du référentiel professionnel de branche élaboré par la Confédération française du commerce de gros et international \(CGI\) dans le cadre de la mise en œuvre du compte personnel de prévention de la pénibilité](#)
- [Arrêté du 30 novembre 2016 portant homologation du référentiel professionnel de branche élaboré par la Confédération nationale des poissonniers écaillers de France \(CNPEF\) dans le cadre de la mise en œuvre du compte personnel de prévention de la pénibilité](#)
- [Arrêté du 30 novembre 2016 portant homologation du référentiel professionnel de branche élaboré par la Fédération du négoce de bois et des matériaux de construction \(FNBM\) dans le cadre de la mise en œuvre du compte personnel de prévention de la pénibilité](#)
- [Arrêté du 30 novembre 2016 portant homologation du référentiel professionnel de branche élaboré par l'observatoire des métiers et des qualifications dans la distribution, location, maintenance des matériels agricoles, de travaux publics, de manutention et de parcs et jardins \(SDLM\), dans le cadre de la mise en œuvre du compte personnel de prévention de la pénibilité](#)
- [Communiqué de presse du Ministère](#) [02/12/2016].
- [Article Actue-RH](#) [05/12/2016].

06/12/2016

- [Arrêté du 28 novembre 2016](#) modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux **transports de marchandises dangereuses par voies terrestres** (dit « arrêté TMD »).
- [Arrêté du 29 novembre 2016](#) portant modification du règlement annexé à l'arrêté du 18 juillet 2000 réglementant le transport et la manutention des matières dangereuses dans les ports maritimes.
- [Décret n° 2016-1672 du 5 décembre 2016](#) relatif aux **actes et activités réalisés par les manipulateurs d'électroradiologie médicale.**
- [Décret n° 2016-1678 du 5 décembre 2016](#) relatif aux règles d'hygiène et de sécurité sur les **chantiers forestiers et sylvicoles.**

10/12/2016

- [Arrêté du 5 décembre 2016](#) relatif aux grandeurs physiques que représentent **les valeurs limites d'exposition professionnelle** et les valeurs déclenchant l'action décrivant **l'exposition à des champs électromagnétiques en milieu de travail.**

14/12/2016

- [Décret n° 2016-1708 du 12 décembre 2016 modifiant le décret n° 2016-1139 du 22 août 2016](#) complétant les dispositions relatives à la fabrication, à la présentation, à la vente et à l'usage **des produits du tabac, des produits du vapotage et des produits à fumer à base de plantes autres que le tabac.**

- [Arrêté du 12 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 22 août 2016](#) relatif aux **produits du tabac, du vapotage, et à fumer à base de plantes autres que le tabac ainsi qu'au papier à rouler les cigarettes**.
- [Décret n° 2016-1711 du 12 décembre 2016](#) relatif à l'aménagement de **l'apprentissage pour les travailleurs handicapés et les sportifs de haut niveau**.

15/12/2016

- [Arrêté du 13 décembre 2016](#) fixant les modalités du **dépistage des substances témoignant de l'usage de stupéfiants, et des analyses et examens** prévus par le code de la route et abrogeant l'arrêté du 5 septembre 2001 modifié fixant les modalités du dépistage des substances témoignant de l'usage de stupéfiants, et des analyses et examens prévus par le **code de la route**.

16/12/2016

- [Arrêté du 8 décembre 2016](#) relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la **filière des déchets ménagers issus de produits chimiques** pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement pour le cas des **extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice** en application des articles L. 541-10 et R. 543-231 à R. 543-234 du code de l'environnement.
- [Arrêté du 13 décembre 2016](#) modifiant l'arrêté du 25 mars 1992 relatif aux conditions que doivent remplir les **procédés et appareils destinés à la désinfection obligatoire**.

17/12/2016

- [Décret n° 2016-1744 du 15 décembre 2016](#) relatif au transfert de **la toxicovigilance à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail**.

18/12/2016

- [Décret n° 2016-1758 du 16 décembre 2016](#) relatif à la **vaccination contre l'hépatite B des thanatopracteurs**.
- [Décret n° 2016-1761 du 16 décembre 2016](#) relatif aux modalités selon lesquelles s'exercent les contestations relatives aux **experts agréés auxquels le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail** peut faire appel.

24/12/2016

- [Décret n° 2016-1834 du 22 décembre 2016](#) relatif à l'organisation, aux missions, à la composition et au fonctionnement du **Conseil d'orientation des conditions de travail** [COCT] et des comités régionaux.

Extraits du Journal Officiel de l'Union Européenne

26/11/2016

- [Règlement délégué \(UE\) 2016/2071 de la Commission du 22 septembre 2016](#) modifiant le règlement (UE) 2015/757 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les **méthodes de surveillance des émissions de dioxyde de carbone** et les règles de surveillance des autres informations utiles.

30/11/2016

- [Décision d'exécution \(EU\) 2016/2091 de la Commission du 28 novembre 2016](#) de ne pas identifier le **diacrylate d'hexaméthylène (diacrylate de 1,6-hexanediol)** comme une substance extrêmement préoccupante conformément à l'article 57, point f), du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil [notifiée sous le numéro C (2016) 7524] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

02/12/2016

- [Décision d'exécution \(UE\) 2016/2114 de la Commission du 30 novembre 2016](#) déterminant les limites quantitatives applicables aux substances réglementées et allouant des quotas de ces substances conformément au règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du



Conseil relatif à des **substances qui appauvrissent la couche d'ozone**, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2017 [notifiée sous le numéro C(2016) 7715].

06/12/2016

- [Rectificatif au règlement \(UE\) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016](#) relatif aux **équipements de protection individuelle** et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (JO L 81 du 31.3.2016).
- **Résumés des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché** en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (**REACH**). [Voir les 3 résumés](#).

13/12/2016

- [Règlement \(UE\) 2016/2235 de la commission du 12 décembre 2016](#) modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (**REACH**), en ce qui concerne le **bisphénol A**.

21/12/2016

- [Rectificatif au règlement \(CE\) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008](#) relatif à la **classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges**, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Jurisprudence

Obligation de reclassement : L'employeur qui ne démontre pas qu'il a satisfait à son obligation de reclassement ne peut licencier le salarié inapte. *ISTNF, le 12/12/2016.*

- [Lire l'arrêt Cour de Cassation Chambre Sociale n° 15-21474](#) du 23/11/2016
- [Lire l'arrêt Cour de Cassation Chambre Sociale n° 15-10930](#) du 23/11/2016
- [Lire l'arrêt Cour de Cassation Chambre Sociale n° 15-11146](#) du 23/11/2016

Inaptitude : Seules les recherches de reclassement effectuées après la 2ème visite médicale sont prises en compte - Jurisprudence constante : *ISTNF le 12/12/2016.*

- [Lire l'arrêt Cour de Cassation Chambre Sociale n° 15-13115](#) du 23/11/2016
- [Lire l'arrêt Cour de Cassation Chambre Sociale n° 14-11480](#) du 23/11/2016

Inaptitude : L'employeur ne peut, toujours pas, se contenter de se retrancher derrière l'avis négatif du médecin du travail pour justifier son impossibilité de reclassement. *ISTNF le 12/12/2016.*

- [Lire l'arrêt Cour de Cassation Chambre Sociale n° 15-24381](#) du 23/11/2016

Aptitude avec réserves : En cas d'avis d'aptitude avec réserves, ni l'employeur ni les juges ne peuvent substituer leur appréciation à celle du médecin du travail. *ISTNF, le 19/12/2016.*

- [Lire l'arrêt Cour de Cassation Chambre Sociale n° 15-21650](#) du 23/11/2016

Inaptitude : L'employeur doit associer le médecin du travail à ses recherches de reclassement. *ISTNF le 19/12/2016.*

- [Lire l'arrêt Cour de Cassation Chambre Sociale n° 15-10006](#) du 30/11/2016

Amiante - Préjudice d'anxiété : Un salarié ayant travaillé pendant une période déterminée dans un établissement susceptible d'ouvrir droit au dispositif de l'ACAATA est fondé à réclamer à son employeur la réparation de son préjudice d'anxiété. Ce dernier résultant de l'inquiétude permanente qu'il ressent face au risque de développer, à tout moment, une maladie liée à l'amiante. *OPPBTB, décembre 2016.*

- [Lire l'arrêt Cour de Cassation Chambre sociale n°14-25803](#) du 22/09/2016

Chute mortelle d'un escabeau : A la suite du décès d'un monteur manutentionnaire, le PDG et l'entreprise, personne morale, sont condamnés pour violation manifestement délibérée de l'obligation de prendre en compte le risque de chute de hauteur dans le document unique d'évaluation des risques. *Fiche OPPBTB, décembre 2016.*

- [Lire l'arrêt Cour de Cassation Chambre Criminelle n° 14-86606](#) du 06/09/2016

Sénat

Question/Réponse : ondes électromagnétiques : M. Jacques Cornano attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la problématique des personnes électro hypersensibles ou souffrant du syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques. Avec la multiplication d'antennes de téléphonie mobile, le développement du wifi et de bien d'autres sources générant des champs électromagnétiques, certains de nos concitoyens s'inquiètent des conséquences des émissions d'ondes électromagnétiques. En effet, certaines personnes sont affectées et se plaignent de problèmes de santé jusqu'à rendre totalement impossible une activité professionnelle... Sénat, décembre 2016.

- [Lire la question écrite n° 22861 du 28/07/2016 / Réponse du Ministère des affaires sociales et de la santé du 08/12/2016](#)

Conseil d'état

Le Conseil d'État autorise, sous conditions, un test salivaire de détection de stupéfiants réalisé par l'employeur. Le Conseil d'État décide le 5 décembre 2016 que la mise en œuvre d'un test salivaire de détection immédiate de produits stupéfiants, qui a pour seul but de révéler, par une lecture instantanée, l'existence d'une consommation récente de drogue, ne revêt pas le caractère d'un examen de biologie médicale. Il n'a donc pas à être réalisé par un biologiste et peut être effectué par l'employeur. N'ayant pas pour objet d'apprécier l'aptitude d'un salarié, il ne requiert pas non plus l'intervention du médecin du travail. Le Conseil d'État considère en l'espèce qu'un tel test, prévu par le règlement intérieur d'une entreprise du bâtiment pour être réalisé par le supérieur hiérarchique, n'apporte pas aux droits des salariés une atteinte disproportionnée, compte tenu de la faculté offerte au salarié de demander une contre-expertise et des conditions restrictives prévues pour son utilisation. *Dépêche AEF, le 08/12/2016.*

- Conseil d'État, 05/12/2016, n° [394178](#), publié au recueil Lebon
- Lire article du Monde rubrique Brèves [10/12/2016].

Recommandations

R491 : Prévention des principaux risques liés aux interventions sur les machines à papiers. En complément des textes réglementaires en vigueur, cette recommandation donne les mesures de prévention à mettre en œuvre par les entreprises dont les salariés interviennent, même de façon occasionnelle, sur et autour d'une machine à papiers (MAP).

- [Télécharger la recommandation R491.](#)

R492 : Prévention des risques de renversement des chariots automoteurs frontaux. Le présent texte a pour objectif de recenser les principales situations dangereuses conduisant au renversement des chariots et de proposer les mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre pour éviter les risques qui en découlent et réduire leurs conséquences. Les mesures de prévention proposées dans cette recommandation concernent les modes d'organisation, l'aménagement et la rénovation des locaux où évoluent les chariots automoteurs ainsi que les cahiers des charges pour l'acquisition de chariots neufs et le renouvellement ou la modification des chariots existants.

- [Télécharger la recommandation R492.](#)

R 493 : Cafés, hôtels, restaurants et autres activités, socle de prévention en restauration.

La recommandation préconise un ensemble de mesures de prévention, constituant un socle minimum de prévention répondant aux causes majeures d'accidents du travail et de maladies professionnelles de la restauration. Elle vise à favoriser le déploiement du socle de prévention dans la profession et la prise en compte de ses principales mesures par les concepteurs de mobiliers et les architectes pour la conception des lieux de travail.

- [Télécharger la recommandation R493.](#)

France : une campagne syndicale dénonce le tribut payé par les intérimaires. La CGT a présenté à la presse le 8 novembre à Paris [sa campagne de sensibilisation](#) au problème des accidents du travail dans le secteur de l'intérim. D'après le syndicat, on y a dénombré 40.000 accidents en 2014, dont 64 mortels. Les deux millions de salariés intérimaires employés chaque année ont jusqu'à deux fois plus de risques de connaître un accident du travail que les salariés en CDI, a dénoncé le syndicat lors d'un point-presse. *ETUI, le 08/11/2016.*

- [Lire l'article.](#)

Un projet de directive européenne classe les poussières de silice cristalline alvéolaire ne sont pas classées comme agent cancérigène en France. Mais cela pourrait être le cas dans les années à venir. En effet, [un projet de directive européenne vient d'être validé par le conseil de l'Union européenne](#), modifiant la directive de 2004 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail. *Le Moniteur, le 01/12/2016.*

- [Lire l'article.](#)

L'hôpital de Besançon reconnu coupable d'avoir délibérément exposé des salariés à l'amiante : Le CHU de Besançon a été reconnu coupable le 30 novembre d'avoir mis en danger la vie d'une quarantaine de salariés en les exposant délibérément à l'amiante pendant plus de quatre ans. Le tribunal correctionnel de Besançon a condamné le CHU Jean Minjot à 40 000 € d'amende avec sursis. La direction du CHU Jean Minjot a fait part de son intention de faire appel de cette condamnation. L'établissement hospitalier était poursuivi pour la mise en danger d'une cinquantaine de salariés « par violation manifeste et délibérée d'une obligation réglementaire de sécurité », d'avril 2009 à juin 2013. L'hôpital a néanmoins été relaxé dans le cas de quelques salariés. *Source AFP. LSQ le 02/12/2016.*

Professionnels de santé : Marisol Touraine a lancé le 5 décembre dernier une stratégie nationale d'amélioration de la qualité de vie au travail de l'ensemble des professionnels de santé. Le premier volet de cette stratégie concerne les professionnels médicaux et non médicaux exerçant en établissement sanitaires et médico-sociaux. La stratégie est articulée autour de 3 axes : Donner une impulsion nationale, pour porter une priorité politique, améliorer l'environnement et les conditions de travail des professionnels au quotidien, accompagner les professionnels au changement et améliorer la détection des risques psychosociaux. *Ministère de la santé le 05/12/2016.*

- [Télécharger le communiqué de presse](#)
- [Stratégie nationale d'amélioration de la qualité de vie au travail](#)
- [Le discours de Marisol Touraine](#)

Alcool, drogues et médicaments s'invitent de plus en plus au travail : Alcool, drogues, médicaments... Les conduites addictives sont de plus en plus répandues en milieu professionnel : une façon de faire face à des "situations stressantes", affirment les spécialistes qui tirent la sonnette d'alarme. 20 millions de personnes seraient concernées. *L'express le 07/12/2016.*

- [Lire l'article.](#)

Renouvellement de correction visuelle par opticien : des restrictions à connaître. Des décrets publiés en octobre 2016 autorisent dans certaines situations les opticiens à adapter une correction visuelle (lentilles ou lunettes). Dans certaines situations médicales (dont la liste est fixée par arrêté) le médecin ophtalmologiste peut limiter la durée d'adaptation de la prescription par l'opticien lunetier dans le cadre de la délivrance de verres correcteurs ou de lentilles de contact oculaire correctrices. Cette liste non exhaustive des situations ne remplace pas le jugement clinique de l'ophtalmologiste qui peut toujours décider au cas par cas s'il y a lieu de limiter le renouvellement avec adaptation en l'expliquant au patient. Un décret précise également les règles d'exercice de la profession de lunetier. *Atousante.com, le 08/12/2016.*

- [Lire l'article.](#)



Les particuliers employeurs doivent-ils réaliser un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ?

Dans la mesure où la convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999, étendue par arrêté ministériel en date du 2 mars 2000, ne prévoit rien de spécifique en matière de prévention des risques professionnels, ce sont les dispositions du Code du travail qui devraient s'appliquer. Par déduction, les particuliers employeurs seraient a priori soumis à l'obligation de mettre en place un DUERP. L'équipe juridique de l'ISTNF fait le point. *ISTNF le 09/12/2016.*

- [Lire l'article.](#)

Drogue au travail : les tests salivaires autorisés, sous conditions.

Le Conseil d'Etat a tranché : un employeur peut intégrer dans son règlement intérieur un contrôle de consommation de drogue de ses salariés. Sous conditions cependant. Dans une décision de lundi 5 décembre, communiquée par l'AFP le 9 décembre dernier, il a annulé l'arrêt de la cour administrative de Marseille du 21 août 2015, aboutissement d'une série de procédures ouvertes en 2012 par l'inspection du travail contre Sud Travaux. *Lemond.fr, le 10/12/2016.*

- [Lire l'article.](#)

ERDF condamné après la mort d'un salarié

Le tribunal de grande instance d'Amiens vient de condamner ERDF à indemniser un père de famille pour « préjudice d'affection ». L'entreprise est considérée comme civilement responsable après une faute commise par un médecin du travail qu'elle emploie. Celui-ci n'avait pas décelé un mélanome qui a coûté la vie à son fils de 38 ans, en 2007. *Lecourrierpicard.fr, le 12/12/2016.*

- [Lire l'article.](#)

Secourisme : Décès d'Henry Heimlich, inventeur de la technique de secourisme du même nom.

Ce chirurgien thoracique avait inventé en 1974 une manœuvre pour venir en aide à une personne victime d'une fausse route. Elle consiste à se placer derrière la personne victime d'une fausse route et à provoquer l'expulsion du corps étranger par une forte pression dans le creux de l'estomac. *La Parisienne, le 17/12/2016.*

- [Lire l'article.](#)

Substances CMR : Le Groupe ASMT Toxicologie du CISME met à disposition des Services, en libre accès sur le site Internet du Cisme, un tableau de synthèse de la 7ème Adaptation au Progrès Technique, listant les seize substances nouvellement CMR ou dont la classification a été modifiée. Cette 7ème ATP met à jour les classifications de substances dangereuses figurant dans l'annexe VI, partie 3 du règlement CLP - Classification, Labelling, Packaging - (CE) n°1272/2008, et inclut également de nouvelles classifications harmonisées. *Cisme le 19/12/2016.*

- [Consulter le document.](#)

Santé au travail et communication : divers outils ont été élaborés par des professionnels de la communication, à la demande de la commission Communication du Cisme, pour être mis à la disposition des SSTI. Il s'agit dans un premier temps d'un film d'animation (Motion design) de 2 minutes 30 intitulé "Services de Santé au Travail Interentreprises : quelles missions ?

Pour le visionner :

- [version audio simple](#), ou [version avec sous-titres](#).

Pour le télécharger au format .mp4 :

- [version audio simple](#), ou
- [version avec sous-titres](#).

Consulter le petit [guide d'utilisation de ces supports](#).

A venir : une infographie fixe produite pour illustrer les missions et le fonctionnement en équipe pluridisciplinaire et enfin, dès janvier 2017, un premier film reportage illustrant la mission « maintien dans l'emploi » sera mis à disposition.

Cancer et travail : le tabou se lève.

Les salariés touchés par le cancer abordent plus facilement le sujet de leur maladie avec leurs collègues et leur hiérarchie. Les mentalités évoluent, mais il faut encore améliorer l'accompagnement et le retour au travail des salariés concernés. *Travail-prévention-santé le 19/12/2016.*

- [Lire l'article.](#)

La CGPME demande au Conseil d'Etat d'abroger les décrets sur le compte pénibilité.

La CGPME abat sa dernière carte pour obtenir la suppression du compte pénibilité : un recours devant le Conseil d'Etat pour obtenir l'abrogation de ses décrets d'application. La confédération déplore le manque de clarté des textes réglementaires et invoque la rupture d'égalité entre les salariés du privé et les agents de la fonction publique qui n'en bénéficient pas. *Actuel-RH le 26/12/2016.*



Santé publique France, INVS :

Nouvelle Aquitaine :

- Bulletin de veille sanitaire [n°6 - Décembre](#). Le VIH et les infections sexuellement transmissibles en Nouvelle-Aquitaine. Bilan annuel 2015.
- Point épidémiologique : [Surveillance sanitaire en région Nouvelle-Aquitaine. Point épidémiologique au 22 décembre 2016](#).

Auvergne Rhône Alpes :

- Bulletin de veille sanitaire n°5 - Décembre 2016, [Surveillance des IST et du VIH-sida - Auvergne-Rhône-Alpes \(ARA\) - Données 2015](#)
- Point épidémiologique : [Surveillance de la grippe en Auvergne et Rhône-Alpes. Point au 21 décembre 2016](#).

Revue de presse : Loi travail

Médecine du travail : l'inquiétude face au projet de décret. La présentation du projet de décret précisant la réforme de la médecine du travail votée dans la loi El Khomri, et qui doit entrer en vigueur le 1er janvier, a ravivé les inquiétudes des professionnels de la santé au travail et des organisations syndicales. *Santé & travail*, le 29/11/2016.

- [Lire l'article](#).

Loi travail : Le médecin du travail disparaît des radars. La surveillance médicale des salariés n'est pas supprimée, mais c'est tout comme. Conformément aux préconisations du rapport Issindou de mai 2015, et aux craintes des militants pour la santé au travail, un projet de décret de la loi travail prévoit d'espacer à cinq ans la périodicité des visites médicales obligatoires chez le médecin du travail pour les salariés du privé, contre deux ans aujourd'hui. Jusqu'au début des années 2000, les salariés voyaient le médecin du travail chaque année. *L'Humanité.fr*, le 29/11/2016.

- [Lire l'article](#).

Médecine du travail : CGT, FO, CFE-CGC critiquent, CFDT applaudit. Le projet de décret réformant la médecine du travail va entraîner une diminution de la protection des salariés, ont estimé jeudi la CGT, FO et CFE-CGC, à contrecourant de la CFDT, qui y voit une "vraie évolution". *L'expansion/L'express*, le 01/12/2016.

- [Lire l'article](#).

Loi El Khomri : que sont mes médecins du travail devenus ? Les partenaires sociaux, réunis au sein du Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) examinent le projet de décret d'application de l'article 44 de la loi travail du 8 août 2016, qui porte sur la médecine du travail et qui vise à pallier la diminution annoncée du nombre de praticiens dans cette spécialité. Cette instance consultative doit rendre son avis le 7 décembre. *JIM*, le 02/12/2016.

[Lire l'article](#).

La réforme de la médecine du travail divise profondément les syndicats. Le projet de décret issu de la loi Travail doit entrer en vigueur ce 1er janvier. Il prévoit notamment de supprimer la visite médicale obligatoire d'embauche. A l'exception de la CFDT, les organisations syndicales se disent inquiètes. *Lepoint.fr*, le 05/12/2016.

- [Lire l'article](#).

Médecine du travail : la visite remise en question. Un docteur de la médecine du travail passe en moyenne un quart d'heure avec chaque salarié. Une visite avant l'embauche, puis tous les deux ans tout au long de leur carrière. Avec la réforme, ce délai passe à cinq ans. Objectif : pallier le manque de professionnels du secteur. Seuls les salariés exerçant des professions à risques bénéficieront d'un suivi renforcé et d'une visite d'aptitude avant l'embauche. *FranceInfo*, le 07/12/2016.

- [Lire l'article et visionner la vidéo](#).

Plaidoyer de l'ANIMT en rapport avec les (futurs) décrets d'application de la loi El Khomri : L'Association Nationale des Internes en Médecine du Travail publie une lettre à l'intention de leurs confrères, en réponse aux critiques rapportées dans la presse quant aux décrets d'application de la loi Travail relatifs à la médecine du travail. Par ce plaidoyer, l'ANIMT réaffirme son attachement aux nécessaires évolutions en médecine et santé au travail. *ANIMT* le 15/12/2016.

- [Lire l'article](#).

L'éditorial de Paul FRIMAT : Retour aux sources... Renouveau. Quelle santé-travail ?

Enfin, 70 ans après 1946, le dogme... le diktat de l'aptitude vacille. Enfin, 70 ans après, la dynamique de prévention se voit confortée avec un rôle prescripteur renforcé du médecin du travail. Enfin, cinq ans après la révolution de la loi de 2011 instituant les missions des SST et l'équipe pluridisciplinaire, le dispositif réglementaire attendu fin 2016 vient apporter les éléments sur l'organisation du suivi de santé individuel. C'est vrai... cette fin d'année est un peu exceptionnelle avec la mise en place début 2017 du décret tant attendu. *ISTNF, le 20/12/2016.*

- [Lire l'article.](#)

Disparition de l'avis d'aptitude : la médecine du travail n'est pas une médecine assurantielle.

Réflexions sur la « modernité » de l'article 102 titre V de la loi travail, à propos de l'aptitude. L'aptitude délivrée par les médecins du travail dont la mission est « exclusivement préventive » est une protection juridique « médicale » de l'emploi des salariés et de leur capacité médicale à exercer un travail dans le cadre du secret médical. En cas de problème de santé avec le travail, l'emploi du salarié est couvert par cette aptitude médicale jusqu'à ce que le médecin du travail en constate le contraire. *Miroir social le 22/12/2016.*

- [Lire l'article.](#)

Rapports et études

Avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à l'élaboration de **VTR** (valeurs toxicologiques de référence) **par voie respiratoire pour l'éthylbenzène** (n° CAS 100-41-1). *ANSES, 14/10/2016 [136 pages].*

Rapport sur les substances reprotoxiques et perturbateurs endocriniens : "traitement de l'incertitude dans le processus d'évaluation des risques sanitaires des substances chimiques". *ANSES, novembre 2016. [92 pages].*

De plus en plus difficile de travailler avec le VIH : Les personnes infectées par le VIH ont de plus en plus de mal à s'insérer sur le marché du travail, malgré l'amélioration des traitements et de leur prise en charge. C'est ce que montre une étude française, interpellant sur la pertinence du dispositif de maintien dans l'emploi pour ces personnes. *Inserm, le 28/11/2016.*

- [Lire l'article.](#)

Compte pénibilité : quel impact sur la santé au travail : Pierre-Louis Bras, président du Conseil d'orientation des retraites, Gaby Bonnand et Jean-François Pilliard ont remis un rapport au Premier ministre sur les liens entre le compte pénibilité et les actions de prévention et de réduction des situations de travail pénibles. Pour favoriser la réduction des pénibilités et préserver la santé des salariés, le rapport formule les orientations suivantes :

- Faire du C3P le support du dialogue social sur les conditions de travail dans les entreprises ;
- Faire de la formation professionnelle un vecteur effectif de la réduction de la pénibilité ;
- Tirer parti du C3P pour accroître l'efficacité des politiques de prévention. *Vie-publique.fr, le 28 11 2016*
- [Télécharger le rapport](#) [50 pages]

Imprégnation des femmes enceintes par les polluants de l'environnement en France en 2011

Le programme national de bio-surveillance, mis en œuvre par Santé publique France, comporte un volet périnatal s'appuyant sur un sous-échantillon de femmes enceintes incluses dans le volet biologique de la cohorte Elfe. L'objectif de ce volet est d'estimer l'exposition des femmes enceintes à certains polluants présents dans l'environnement, notamment les polluants organiques, et de quantifier si possible les déterminants de ces niveaux d'imprégnation. Cette estimation repose sur le dosage de biomarqueurs chez des femmes ayant accouché en France continentale en 2011. *ISTNF le 14/12/2016.*

- [Lisez l'information sur le site \[invs.santepubliquefrance.fr\]\(http://invs.santepubliquefrance.fr\)](#)

Asthmes professionnels : Synthèse finale des résultats de l'étude conduite sur l'asthme professionnel établie à partir des données 2008-2014 recueillies dans le cadre du projet ONAPII (Observatoire National des Asthmes Professionnels II) auquel participe la SFMT. *ISTNF, 14/12/2016.*

- [Lisez l'information sur le site chu-rouen.fr](http://www.chu-rouen.fr)

Le rapport du FIPHFP 2015 : Le rapport annuel national 2015 du Fonds vient de paraître et souligne les résultats obtenus en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap dans l'emploi. *FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) 06/12/2016.*

- [Télécharger le rapport](#) [128 pages]

Congrès, conférences, journées médecine du travail

Éclairages sur la qualité du travail : Recherches issues de l'enquête Conditions de travail.

Colloque organisé par la DARES le 22 novembre dernier. Ce colloque a été l'occasion de faire le point sur les principaux enjeux liés aux conditions de travail et à la qualité du travail. L'objectif a été également d'interroger, dans ce contexte, les pratiques des entreprises en matière de prévention des risques professionnels et de contribuer au débat sur les politiques de prévention à conduire pour améliorer la qualité du travail. Lors de cette journée, des chercheurs ont présenté les résultats les plus récents sur le sujet à partir d'études quantitatives et qualitatives menées autour de l'enquête Conditions de travail. *DARES, le 22/11/2016.*

- [Consulter les supports des interventions et discussions.](#)

Journée nationale de prévention des conduites addictives en milieux professionnels le 6 décembre 2016, Paris :

La prise de conscience, par les partenaires sociaux, de la nécessité de prévenir et de prendre en charge les addictions a progressé ces dernières années, comme le montre notamment le nouveau [plan santé au travail 2016-2020](#) qui aborde pour la première fois les conduites addictives et propose des modalités d'action pour prévenir ce risque multifactoriel.

Lors de cette journée ont été abordées en particulier les questions suivantes :

- [L'état du droit au regard d'un objectif novateur : prévenir, au travail, les conduites addictives](#)
- [Liens entre substances psychoactives et milieu professionnel](#)
- [Comment traiter la consommation de substances psychoactives en milieu professionnel ?](#)
- [HAS : Outil d'aide au repérage précoce et à l'intervention brève : ALCOOL, CANNABIS, TABAC CHEZ L'ADULTE](#)
- [INRS : Alcool et Travail](#)
- [INRS : Workaholisme : état des connaissances](#)
- [OFDT : Impact des consommations de substances psychoactives sur le travail : le regard des dirigeants, des responsables RH et des représentants du personnel/syndicats](#)
- [L'employeur peut-il effectuer des tests de dépistage des drogues illicites ?](#)
- [L'Anact teste une nouvelle approche de la prévention des conduites addictives en milieu professionnel](#)

Restitution du 17e colloque de l'ADEREST 24 et 25 novembre 2016, Brest. Ce colloque comportait 3 conférences plénières, 20 communications orales, 3 ateliers parallèles, et 20 communications affichées. *istnf.fr 21/12/2016.*

- [Lisez le compte-rendu proposé par Victoria Mora sur le site camp.info](#)

Restitution de la journée de la Société de médecine du travail, d'ergonomie et de toxicologie, région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 22/11/2016 :

- [Consulter les supports des interventions.](#)

Sur le web

La petite boîte à outils : Site web lancé par « Solidaires et qui est dédié à la santé et aux conditions de travail des salariés. Le site comporte des fiches pratiques, notamment sur la réforme de la médecine du travail, l'addiction, la déclaration d'un accident du travail ou la surveillance au travail, appelées à s'étoffer. Il propose également des web-documentaires, portant sur l'intoxication aux pesticides ou les inspecteurs du travail. Dans les semaines à venir, seront mis en ligne des web-documentaires sur l'amiante, l'affaire des suicides à France Télécom ou les troubles musculosquelettiques. Ce site diffuse aussi un bulletin d'information.

- [Lire le dossier de présentation](#)
- [Aller sur le site](#)

Radio : France Culture. Les Pieds sur Terre est une émission qui propose des reportages sur le travail. Deux nouveaux reportages ont été mis en ligne :

- [Le tribunal des salariés blessés](#). Ce tribunal du contentieux de l'incapacité (TCI) règle les litiges relatifs à l'invalidité ou à l'inaptitude au travail. Le reportage nous donne à voir les énormes difficultés que rencontrent les salariés pour faire reconnaître leur situation au travers du réel du déroulé des séances. Remarquable.
- [Prendre soin](#). Les témoignages de plusieurs aides-soignantes intervenant dans des EPHAD, structures dont on connaît trop bien les difficiles conditions de travail. Effrayant. [Ergopuremalt](#) le 16/12/2016.

Les chiffres en plus

Plus d'un demi-million de comptes pénibilité ouverts en 2015 : 512 162 salariés du régime général se sont vus ouvrir un compte pénibilité durant la première année d'application du dispositif (2015), selon les premières données statistiques fournies par le COR le 23 novembre dernier. Les bénéficiaires sont en majorité des hommes (76 %) âgés de 41 à 55 ans. En 2015, quatre facteurs de pénibilité sont entrés en vigueur (dix facteurs en 2016). Au total, 2,2 % de la population des 16-70 ans ayant déclaré au moins un salaire en 2015 étaient dotés d'un C3P. Dans 70,9 % des cas, les comptes pénibilité ont été crédités de quatre points, 6,6 % avaient huit points et plus ce qui correspond à des situations de poly-exposition et/ou à des crédits majorés pour assurés nés avant le 1er juillet 1956. Les employeurs sont en majorité des petites et moyennes entreprises de l'industrie manufacturière. *LSQ, 29/11/2016.*

Chiffres clés sur les conditions de travail et la santé au travail : ce Synthèse Stat' regroupe les chiffres clés sur les conditions de travail et la santé au travail en France, ainsi que des éléments sur [l'activité des personnes handicapées](#) ou en situation de handicap. *DARES, le 30/11/2016.*

- [Synthèse.Stat' n° 22 - Chiffres clés sur les conditions de travail et la santé au travail](#)

Reconnaissance des cancers professionnels : l'exemple de la Seine-Saint-Denis. Les cancers d'origine professionnelle restent peu reconnus en France. Seulement 10% des cas sont qualifiés "maladie professionnelle". Une proportion stable depuis une vingtaine d'années. Pourtant, en Seine-Saint-Denis, les cas reconnus ont doublé. Comment ? Grâce au travail du Groupement d'intérêt scientifique sur les cancers d'origine professionnelle (Giscop 93). *Novéthic le 08/12/2016.*

- [Lire l'article](#).

DARES Résultats : L'exposition des salariés aux maladies professionnelles en 2012. En 2012, 56 000 maladies professionnelles ont été reconnues par les régimes général et agricole de la sécurité sociale. 4 maladies sur 5 sont des troubles musculosquelettiques. Les TMS sont particulièrement fréquents dans les activités de l'industrie de la viande, l'habillement, les équipements du foyer, la blanchisserie et, dans une moindre mesure, le secteur de la construction. Les ouvriers et les femmes, tout particulièrement les ouvrières, sont les plus exposés. *DARES, le 22/12/2016.*

- [Dares Resultats 2016-081 - L'exposition des salariés aux maladies professionnelles en 2012](#)
- [Données à télécharger - L'exposition des salariés aux maladies professionnelles en 2012](#)

DARES Résultats : Le travail du dimanche en 2015. En moyenne sur l'année 2015, 4,2 millions de salariés, soit 18 % de l'ensemble des salariés, travaillent au moins un dimanche par mois que ce soit sur leur lieu de travail, à domicile ou ailleurs. Parmi les 12 % de salariés qui travaillent au moins deux dimanches par mois, 64 % exercent des professions dans les domaines de la sécurité des personnes et des biens, de la continuité de la vie sociale et de la permanence des soins alors que ces trois domaines d'activité n'emploient que 27 % des salariés.

- [Dares Résultats 2016-083 - Le travail du dimanche en 2015](#)
- [Données à télécharger - Le travail du dimanche en 2015](#)

La boîte à outils

Guide sur l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 : Ce document décrit les dispositions particulières applicables à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges conformément aux titres III et IV du règlement (CE) n°1272/2008 (règlement CLP ou CLP). Ce document vise à aider les fabricants, les importateurs, les utilisateurs en aval et les distributeurs de substances et de mélanges à assurer une application efficace du règlement CLP. *ECHA, septembre 2016.*

- [Télécharger le guide](#) [217 pages]

Perturbateurs endocriniens : un risque professionnel à (re)connaître : Ce guide s'adresse aux représentants de travailleurs, en particulier aux élus des comités de santé, de sécurité et d'hygiène, potentiellement exposés aux perturbateurs endocriniens sur leur lieu de travail. Il a pour objectif de dresser un état des lieux des connaissances scientifiques sur les conséquences sanitaires de l'exposition des travailleurs aux substances chimiques ayant des effets sur le système endocrinien. *ETUI, 2016.*

- [Télécharger le guide](#) [72 pages]

Guide pratique de prévention et de lutte en cas de pandémie grippale en Ehpad : Ce guide a pour objectif d'informer sur les mesures préventives à mettre en œuvre dans les structures et sur les différentes actions à déployer lors d'une pandémie grippale. *SYNERPA, octobre 2016*

- [Télécharger le guide](#) [11 pages]

Une application pour smartphone : Handicap et travail : L'application pour smartphone Handicap et travail découle d'une initiative conjointe de l'Association des accidentés de la vie (Fnath) et de l'Agefiph. Gratuite, cette application donne des réponses précises sur la formation, l'accès à l'emploi et au maintien dans l'entreprise des travailleurs handicapés. Une version papier existe sous forme d'un guide de 50 pages. *ISTNF le 06/12/2016.*

- [Lisez l'information sur le site fnath.org](#)

INRS :

Fiches toxicologiques :

- Fiche toxicologique [n° 38 - Anhydride phtalique](#)
- Fiche toxicologique [n° 98 - Phtalate de dibutyle](#)
- Fiche toxicologique [n° 156 - Alcool allylique](#)
- Fiche toxicologique [n°180 - Chromates et dichromates de sodium et de potassium](#)

ED 984 : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France :

Cette brochure regroupe, dans un tableau unique, les différents agents, y compris cancérrogènes, pour lesquels le ministère chargé du Travail a publié des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP), que ces valeurs soient indicatives (VL), réglementaires indicatives (VRI) ou réglementaires contraignantes (VRC).

- [Télécharger le document](#) [28 pages]

ED 6254 : Valeurs limites d'exposition pour la prévention des risques chimiques :

Cette publication est le fruit des travaux d'un groupe international d'experts chargé par le Comité chimie de l'AISS d'élaborer un document destiné aux préventeurs de terrain sur les valeurs limites d'exposition professionnelle aux produits chimiques. Ce groupe de travail a été présidé par l'INRS. Cette brochure a pour objet de donner un aperçu des aspects pris en compte et des démarches adoptées pour l'établissement et l'application des valeurs limites d'exposition professionnelle. Le Comité chimie de l'AISS entend ainsi contribuer à une meilleure compréhension de l'importance de ces valeurs et favoriser leur respect.

- [Télécharger le document](#) [82 pages]

Guides pratiques de ventilation : Bibliographie réalisée par le service prévention de la Carsat Centre Ouest, novembre 2016.

- [Télécharger le document.](#)

Guide pour les interventions des entreprises extérieures n° 2 - Guide à l'attention des donneurs d'ordre et rédacteurs des plans de prévention. Carsat Aquitaine, octobre 2016.

- [Télécharger le guide](#) [12 pages]

Services à la personne, repères sur le management : publication éditée par l'ARACT Hauts de France, octobre 2016. Retour sur le séminaire ARACT/Directe du 04/10/2016.

Qu'est-il attendu de l'encadrement de proximité aujourd'hui et plus précisément des responsables de secteur ? Dans quelles conditions exercent-ils leurs fonctions ? Quelle démarche mettre en place pour améliorer leurs conditions de travail et s'assurer de la possibilité d'être en soutien des équipes opérationnelles ? Quelles sont les actions d'amélioration possibles et les conditions de réussite

- [Télécharger le document.](#)

Employé de banque, prévention des risques professionnels : AMETRA06, novembre 2016.

- [Télécharger le dépliant](#)

Comment choisir une chaussure de travail antidérapante ? Cette fiche présente la démarche à suivre pour sélectionner une chaussure qui offre une bonne adhérence et une sécurité adéquate contre les autres risques. Diverses étapes sont documentées et proposées pour favoriser un choix judicieux, soit de former un comité de sélection ; de prendre en compte les facteurs de risque ; de choisir la semelle appropriée ; de valider le choix avant l'achat ; d'évaluer la satisfaction et d'assurer l'entretien après achat ; ainsi que de s'assurer que le choix demeure approprié. IRSST, novembre 2016.

- [Télécharger la fiche RF-943, fascicule 1](#) [10 pages].

Père Noël : Métier à risque. [L'étude de poste de l'IRSST.](#)



Le métier de père Noël n'est pas de tout repos et peut même s'avérer périlleux. Plusieurs risques sont présents dans son vaste environnement de travail. L'IRSST a mis tous les efforts nécessaires dans la recherche pour que ce travailleur saisonnier puisse accomplir ses tâches en toute sécurité, lui et tous ceux qui partagent ces risques.